

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) FINALES COUPE DE FRANCE M11 saison 2025/2026

Adopté par le Conseil d'Administration des 27-28/03/2026

### Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Finale Coupe de France M11	
Catégorie	M11 (F ou M)	
Abréviation	CDF M11	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	2x2	
Genre	Masculin ou Féminin	

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	24
Nombre maximum d'équipes par GSA	1 par genre

### Art 3 - LICENCES DES JOUEURS(EUSES)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs(euses)	Compétition extension volley ball
Type de licence mutation autorisé	Nationale, Régionale et Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
M11/M9	Oui
M7 avec Simple Surclassement	Oui

### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

<b>Collectif élargi</b>	
Date limite de saisie du collectif sur l'espace club	<b>01/06/2026</b>
Nombre maximum de joueurs(ses) inscrit(es) dans le collectif au 01/06/2026	6
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers (ères)	Illimité
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	1
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	2
Nombre d'arbitre (-21ans) obligatoire par collectif	1
<b>Collectif participant à la phase finale</b>	
Nombre maximum des joueurs(ses) qualifié(e)s pour la compétition	4
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers (ères)	Illimité
Nombre maximum de joueurs(ses) mutés(es)	1
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	1
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	2
Nombre d'arbitre (-21ans) obligatoire par collectif	1

**Les licenciés des collectifs validés lors de la réunion technique par le Délégué Fédéral devront être présents de la première rencontre jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture.**

Le collectif dûment validé par la FFvolley/CFS devra être imprimé par chaque club participant et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1<sup>er</sup> jour de compétition.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la phase finale de la Coupe de France Jeune, si elle (ou il) a participé à un tour de Coupe de France Jeune, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la présente saison.

#### Art 5 - CALENDRIER

Phase Finale (jours de compétition)	<b>12, 13 et 14 juin 2026</b>
Club organisateur pour les équipes féminines	<b>VENELLES PROVENCE VOLLEY</b>
Club organisateur pour les équipes masculines	<b>AIX UNIVERSITE CLUB 13 VB</b>

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la 1 <sup>ère</sup> rencontre	H
Présence des arbitres et du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	Avant 0h00 (minuit)
Téléchargement de la feuille match électronique	A l'issue de la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle doit être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 Rue des sarrazins – 9400 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

#### Art 8 – FORMULE SPORTIVE

La Formule Sportive sera annexée au présent règlement.

#### Art 9 – TERRAIN, AIRE DE JEU ET HAUTEUR DE FILET

Les dimensions du terrain, de l'aire de jeu et la hauteur de filet pour cette phase finale sont de :

- Terrain de Jeu : **5x10m** / Aire de Jeu : **9x16 m**
- Hauteur de Filet : **1m95**

## Art 10 – RÈGLE DU JEU

Les règles du jeu en 6x6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

- Les équipes sont composées de 2 joueurs(euse) au moins et 4 au plus, dont 2 évoluent sur le terrain.
- Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent. Limitation à 3 services consécutifs maximum par joueur(euse). Le service passe ensuite au 2<sup>ème</sup> joueur(euse) et ainsi de suite. Un joueur ayant servi, ne pourra pas remplacer le joueur(euse) qui le suivra au service, pour éviter qu'un même joueur(euse) ne serve deux fois consécutivement.
- Le nombre de remplacements est limité à 4 par équipe par set. Ces remplacements sont libres. Au moins un échange de jeu doit avoir lieu avant de pouvoir rentrer en jeu à nouveau.

### Format des rencontres :

- Les rencontres jusqu'à la finale se jouent en deux sets de 21 points, deux points d'écart. En cas de tie-break, il se jouera en 12 points, deux points d'écart (*rotation des équipes dès qu'une des deux équipes atteint le 6<sup>ème</sup> point*).
- La finale se jouera en deux sets de 25 points, deux points d'écart. En cas de tie-break, il se jouera en 15 points, deux points d'écart (*rotation des équipes dès qu'une des deux équipes atteint le 8<sup>ème</sup> point*).
- Chaque équipe a à sa disposition pour chaque set, 2 temps morts de 30 secondes.

## Art 11 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	4
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Le modèle du ballon utilisé pour la phase finale est laissé à la discrétion du club organisateur, celui-ci doit en informer les clubs participants 15 jours ouvrés avant le 1er jour de la phase finale. Le modèle choisi devra être utilisé sur l'ensemble de la compétition.

## Art 12 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs(euses) seront inscrits(es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs(euses), elle sera déclarée forfait.



### Art 13 – ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre diplômé de moins de 21 ans. En cas de manquement, une amende de **420 euros** sera facturée au GSA. Les désignations des arbitres et marqueurs seront effectuées par la CFA lors de la compétition.

### Art 14 – FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue aux Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA.

### Art 15 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

#### a) A la charge des GSA :

Le droit d'inscription à la phase finale est de **213 Euros** par équipe.

La participation aux frais est de **81 Euros** par équipe.

#### b) Prise en charge par la FFvolley pour la phase finale :

La prise en charge fédérale est limitée à **4 joueurs(euses) + 2 encadrants + 1 arbitre**.

La prise en charge s'étend du dîner de la veille de la compétition au déjeuner du dernier jour de compétition (3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 diners).

Toutes réservations non utilisées seront facturées au club participant.

Le FFvolley remboursera les frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition par équipe, selon le principe et le barème suivant :

Le calcul est effectué sur la base du nb de kms «aller» parcouru par personne, pour 7 personnes maximum : **4 joueurs(euses), 2 encadrants et 1 arbitre** (internet [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)).

Km aller x Nb de Présent (6 max)	Remboursement
0 à 249 Km	0.00
250 à 549 Km	0.04€
550 à 899 Km	0.08€
900 à +	0.15€

### Art 16 – RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique seront fixées au plus tard 15 jours ouvrés avant par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué fédéral son collectif avec photos dûment validé par la FFvolley/CFS.

## Art 17 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE LORS DES FINALES

Tous les participants (joueurs, entraîneurs, officiels et membres de délégation) doivent adopter un comportement irréprochable tout au long de la compétition, et en particulier lors des phases finales. Tout comportement contraire à l'éthique sportive ou aux règlements de la FFvolley est susceptible de donner lieu à des sanctions.

Les sanctions applicables sur le terrain sont prononcées par les arbitres conformément aux dispositions du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES). Toutefois, par dérogation aux suspensions de terrain comptabilisées en jours par suite d'inscriptions au Relevé Réglementaire « général » conformément aux dispositions du RGES, les inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition entraînent une suspension de terrain sont comptabilisées en nombre de matchs.

Au début de la compétition, le relevé réglementaire spécifique à cette compétition est remis à zéro pour l'ensemble des participants.

À l'issue de la phase finale, le solde des inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition n'ayant pas donné lieu à une suspension de terrain est conservé et reporté au Relevé Réglementaire « général » prévu au RGES.

Pour chaque compétition, une Commission de Discipline de la compétition est désignée lors de la réunion technique.

Cette commission doit comporter **au minimum trois membres** :

- Le **délégué fédéral**,
- L'**observateur des arbitres**,
- Le **responsable de l'organisation du tournoi**.

La commission peut prononcer des sanctions à l'encontre des joueurs, entraîneurs, officiels ou membres de délégation, pouvant aller de la suspension pour un ou plusieurs matchs jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Toutes les décisions de la commission font l'objet d'un procès-verbal, mentionnant les faits constatés, les sanctions prononcées et l'identité des personnes sanctionnées.

Le procès-verbal doit être communiqué en fin de compétition à la Commission Fédérale Sportive, chargée d'en informer l'une au moins des autorités de poursuites de la FFvolley, qui considérera discrétionnairement l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire complémentaire, si les faits le justifient.

La Commission de Discipline de la compétition veille à l'application des sanctions dans le respect de l'équité sportive et du bon déroulement de la compétition.